



MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Administration des Pouvoirs locaux

Au Collège des Bourgmestre et Echevins  
Commune de JETTE  
Chaussée de Wemmel 100  
1090 BRUXELLES

CONTACT Carine SUNAERT  
T 02.800.32.38  
F 02 800 38 00 ou  
F 02 800 38 02  
csunaert@mrbc.irisnet.be  
NOS REF. 010-2011/2917-2065-cs

VOS REF.

CONCERNE Plainte de M. Hermanus, Premier Echevin, et de onze conseillers communaux concernant la non-disponibilité de certains documents dans le dossier « Ecole Aurore – présence d'amiante ».

ANNEXES

BRUXELLES

Monsieur le Bourgmestre,  
Mesdames,  
Messieurs,

L'administration a reçu une plainte du Premier Echevin et d'onze conseillers communaux concernant la non-disponibilité de certains documents dans le dossier « Ecole Aurore – présence d'amiante ».

Aussi bien le Premier Echevin que les conseillers communaux réunis en section du conseil le 24 janvier dernier ou à titre individuel, se seraient vus refuser les documents concernant les prises d'échantillons et leurs résultats, effectués dans l'école en 2007.

Je me vois dans l'obligation de vous rappeler l'obligation de permettre à tout membre du collège de consulter toutes les pièces liées aux dossiers relevant de la compétence du collège, ainsi que celle de fournir des réponses pertinentes à ses questions. Quant aux conseillers communaux, ils doivent être dûment informés concernant les dossiers qu'ils auront à traiter en conseil ou en sections du conseil, qui préparent les séances du conseil communal. Il est clair qu'une information pouvant porter à conséquence quant au traitement du dossier en conseil et quant aux décisions du conseil, ne peut être soustraite à l'examen des conseillers communaux.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre-Président,

Charles PICQUÉ